

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Route des Fontaines**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

**VU** le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

**VU** le code de la route et les textes l'ayant complété,

**VU** l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

**VU** l'avis de l'agence nationale de la cohésion des territoires en date du 25/07/2022

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ, suite aux intempéries, un glissement de terrain a créé un affaissement de la chaussée.

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Maire de VILLAZ,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules supérieurs à 5.5T sera interdite dans les deux sens **sur la Voie Communale N°10 Route des fontaines à partir du point d'intersection avec la route départementale N°5 jusqu'à la limite de la commune** (sauf engin de déneigement et véhicule agricole) à compter du 06/11/2023 et ce jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place par les voies communales d'Aviernoz et de Villaz en reliant les hameaux de chez Col et de Disonche et par la voie départementale route d'Aviernoz.

**ARTICLE 3 :**

Les signalisations nécessaires seront mises en place par les services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 06/11/2023  
Le Maire,

Christian MARTINOD

